068-226800019-20080704-2008 8 10 13-DE

## Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008 Publication : 11/07/2008

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovie LIONS

Chef du Service Administratif de l'Assemblée

N° 2002- 2-10-13 Séance du vendredi 4 juillet 2008



## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

## PROGRAMME E058 LANGUE ET CULTURE REGIONALES ACTIONS EN FAVEUR DU BILINGUISME ET SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CLASSES BILINGUES HORS CONTRAT: ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-8ème/04 des 13 et 14 décembre 2007 relative au BP 2008 Programme Langue et Culture Régionales
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

décide au titre de l'année scolaire 2008/2009, l'attribution des subventions ci-après, à imputer sur le chapitre 65 nature 6574 (enveloppe 20306) fonction 28, programme E 058

Ecole Champagnat à Issenheim : 47 500 €
Ecole Sainte-Geneviève à Sainte-Marie-aux-Mines : 57 000 €
Institution de l'Assomption à Colmar : 57 000 €
Association A.B.C.M. : 218 500 €
Collège Champagnat à Issenheim: 20 000 €
Collège des missions à Blotzheim : 96 956 €
Collège épiscopal à Zillisheim 86 800 €

- approuve les conventions types et la convention spécifique avec le collège Episcopal de Zillisheim, jointes au rapport.
- autorise le Président à signer ces conventions avec les afficrents partenaires.

Adopté

.....voix contre .....abstentions

Charles BUTTNER